



Arrêté d'autorisation de stationnement de taxi

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant réglemantant de l'exploitation des taxis dans l'Eure,

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-01 fixant le nombre d'autorisation de stationnement dans la commune de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Damville

VU la demande d'autorisation de stationnement de taxi de la société ATM,

Vu le changement de véhicule de la licence n° 1 et le changement d'immatriculation, il convient d'annuler l'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis du 21 septembre 2020 n° 2020-09-07.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis du 21 septembre 2020 est annulé.

Article 2 : La Société ATM « Ambulance Taxis du Mesnils sur Iton » dont le siège social est au 57 rue de Verdun à Damville, MESNILS-SUR-ITON (27240) et sous la seule gérance de Mlle SORTAIS Emilie est autorisée à faire stationner les taxis immatriculés :

- FV-852-RB Licence n° 1
- EV-502-WD Licence n° 2
- FD-143-CS Licence n° 3

à compter du 11 décembre 2020, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 : Madame Le Maire de Mesnils-sur-Iton est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 13 avril 2021

Le Maire, Madame Colette BONNARD

